Département des Yvelines Commune de JUZIERS	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 AVRIL 2021

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Date de convocation : 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Pour Tous, sous la présidence de Mme Ketty VARIN, Maire.

Présents : C. GUILLAUME, S. SAINT-LÉGER, M. LEPINAY, H. JANNOT, B. QUILLERÉ, A. PLOUZENNEC, P. DREUX, J-L. GUILLEMAIN, I. BERNARDINI, N. COTONNEC-GRESSIEN, G. HAILLOT, V. BRETON, C. POTIER, T. NDEMBET, M. CHALMANDRIER, T. HACK, R. LACAMOIRE, B. DOUGE, E. BERGERON, G. MALONDA, G. BRUAS

Absent : D. SAUVEZ, S. MARTINEL (pouvoir à B. QUILLERÉ), C. ATGER (pouvoir à H. JANNOT), S. MILLIER (pouvoir à C. GUILLAUME), C. GIFFRAIN (pouvoir à S. SAINT- LÉGER)

Secrétaire de séance : Catherine POTIER

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2021, à l'unanimité.

N° 16-2021 Approbation du compte administratif communal 2020

Rapporteur : Madame le maire

Sous la présidence de M. Marcel LÉPINAY, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par **Mme Ketty VARIN**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors de la présence de Mme Ketty VARIN, maire, le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Donne acte à **Mme Ketty VARIN** de la présentation faite du Compte Administratif lequel s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	4 025 210,40 €	4 398 808,67 €	373 598,27 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		1 628 882,79 €	1 628 882,79 €
	Excédent ou déficit global		Résultat à affecter	2 002 481,06 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	1 618 024,02 €	1 510 369,93 €	- 107 654,09 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	75 727,85 €		- 75 727.85 €
	Solde d'exécution négatif ou positif		Résultat à affecter	- 183 381,94€

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	331 598,03 €	604 447,00 €	272 848,97 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		6 050 560,30 €	8 142 508,39 €	2 091 948,09 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 17-2021 Approbation du compte de gestion communal 2020
Rapporteur : Marcel LÉPINAY

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de gestion de la commune, dressé par le Receveur, accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Déclare que le Compte de Gestion de la Commune dressé par le Receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 18-2021 Budget communal : reprise des résultats 2020

Rapporteur : Marcel LÉPINAY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2020 comportait un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 1 177 803,40 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement de : 2 002 481,06 €

- un déficit d'investissement de : 183 381 ,94 €
- des restes à réaliser d'investissement :
  - en dépenses 331 598,03 €
  - en recettes 604 447,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

À l'unanimité,

DECIDE :

D'affecter les résultats 2020 comme suit :
- **en fonctionnement au compte R002** 2 002 481,06 €
- **en investissement au compte D001** 183 381,94 €

De reprendre les restes à réaliser en investissement.

Dit que ces résultats seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2021.

N° 19-2021 Vote des taux 2021
Rapporteur : Marcel LÉPINAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Considérant le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière (bâti) aux communes et qu'il est nécessaire d'ajouter le taux départemental 2020 (11.58%),

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connait chaque année, une revalorisation calculée selon un coefficient basé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population tout en maintenant un même niveau de services, sans augmenter la pression fiscale,

Considérant que le contexte sanitaire actuel a mis à mal le pouvoir d'achat de plusieurs ménages, et qu'il paraît de ce fait inopportun d'augmenter la pression fiscale,

Après analyse des différents documents financiers, M. Marcel Lépinay, conformément à la présentation du rapport lors du débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2021 ainsi qu'à la commission des finances réunie le 25 mars 2021, propose de reconduire les taux des taxes foncier bâti et foncier non bâti à l'identique par rapport à 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

À l'unanimité,

- **Décide** de maintenir pour l'année 2021 les taux aux impôts directs locaux de 2020 en ajoutant la part départementale 2020 sur la taxe foncier bâti soit :

- Taxe foncier bâti : 33,94 % (part communale 22,36% + part départementale 11,58%)
- Taxe foncier non bâti : 49,60%

De charger Madame maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N° 20-2021 AP/CP n° 2018-1: Construction d'une crèche de 20 berceaux : annulation

Rapporteur : Marcel LÉPINAY

Par délibération n° 13 - 2018 en date du 5 avril 2018, une autorisation d'APCP n°2018-1 d'un montant de 1 400 000 TTC a été adoptée en vue de la construction d'une crèche de 20 berceaux puis révisée par délibération n°13-2019 en date du 4 avril 2019 et délibération n°9-2020 en date du 27 février 2020.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 13 - 2018 en date du 5 avril 2018 relative à l'ouverture et à l'affectation de l'autorisation de programme 2018-1,

Vu la délibération n° 13-2019 en date du 4 avril 2019 relative à la révision de l'autorisation de programme 2018-1,

Vu la délibération n° 9-2020 en date du 27 février 2020 relative à la révision de l'autorisation de programme 2018-1,

Considérant que le programme n'est plus une priorité de la municipalité compte-tenu des nouvelles orientations budgétaires et devant le coût élevé de ce projet, eu égard aux travaux prioritaires de rénovation dans les deux écoles,

Il est proposé de mettre fin à cette APCP

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À la majorité, 21 pour, 5 contre (T. HACK, R. LACAMOIRE, B. DOUGE, E. BERGERON et G. MALONDA)

Décide d'annuler l'autorisation de programme 2018-1.

N° 21-2021 AP/CP N°2019-1 : Autorisation de programme pour les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire : annulation

Rapporteur : Marcel LÉPINAY

Par délibération n° 12 - 2019 en date du 4 avril 2019, une autorisation d'APCP n°2019-1 d'un montant de 1 440 000 TTC a été adoptée en vue de l'agrandissement du restaurant scolaire des Armoulins, puis révisée par délibération n° 8-2020 en date du 27 février 2020

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 12 - 2019 en date du 4 avril 2019 relative à l'ouverture et à l'affectation de l'autorisation de programme 2019-1,

Vu la délibération n° 8-2020 en date du 27 février 2020 relative à la révision de l'autorisation de programme 2019-1,

Considérant de nouvelles orientations du projet prenant en compte la volonté municipale de préparer les repas sur place et non en livraison froide puis réchauffage comme c'est le cas actuellement,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le projet dans son ensemble et que le projet ne pourra donc pas débuter en 2021,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À la majorité, 21 pour, 5 contre (T. HACK, R. LACAMOIRE, B. DOUGE, E. BERGERON et G. MALONDA)

Décide d'annuler l'autorisation de programme 2019-1.

N° 22-2021 AP/CP : Rénovation de la partie ancienne de l'école des Sergenteries
Rapporteur : Marcel LÉPINAY

Marcel Lépinay informe ses collègues que la procédure des Autorisations de Programme – Crédits de Paiement (AP/CP) permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Le montant total des travaux prévus sur l'opération « Rénovation de la partie ancienne de l'École des Sergenteries » s'élève à 600 000 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée de programmation et de travaux, soit les années 2021 et 2022, sur le budget communal.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget communal 2021, il convient de voter une Autorisation de Programme pour l'opération concernée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2311.3 et R2311.9, l'assemblée est invitée à se prononcer, considérant que le vote AP/CP est nécessaire au montage du dossier, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve l'ouverture d'une autorisation de programme pour la Rénovation de la partie ancienne de l'École des Sergenteries d'un montant de 600 000 € TTC et fixe l'échéancier des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme		Crédits de paiement	
		2021	2022
Dépenses	600 000 €	200 000 €	400 000 €
Recettes	600 000 €	200 000 €	400 000 €
Fonds propres		200 000 €	226 200€
Subventions			173 800 €

Charge le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

N° 23-2021 Vote du budget primitif communal 2021
Rapporteur : Marcel LÉPINAY

Le budget primitif de la commune pour 2021, proposé au vote du Conseil municipal, s'équilibre :

- **en section de fonctionnement :**

Dépenses : 5 503 135,46 €
Recettes : 5 503 135,46 €

- **en section d'investissement :**

Dépenses : 3 138 489,89 €
Recettes : 3 138 489,89 €

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame la maire et après examen détaillé,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 21 pour, 4 contre (T. HACK, R. LACAMOIRE, E. BERGERON, G. MALONDA), 1 abstention (B. DOUGE)

Vote le budget primitif communal pour 2021, tel que proposé.

N° 24-2021 Acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 152
Rapporteur : Cédric GUILLAUME

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Juziers en date du 5 mars 2021 arrêtant un périmètre d'études sur le secteur situé sur les hauteurs de Juziers, dénommé « Les Louvetières » ;

Considérant que les consorts Grand sont disposés à céder à la ville de Juziers la parcelle cadastrée section AC n° 152, d'une contenance de 687 m² et sise rue des Louvetières, au prix de 40.000 € hors frais de notaire ;
Considérant que la ville de Juziers s'engage à ne pas implanter de construction à usage d'habitation sur ladite parcelle pendant un délai minimum de 10 ans à compter de la signature de l'acte notarié constatant la vente ;

Considérant que cette parcelle est contiguë à deux parcelles (cadastrées AC 145 et AC 153) appartenant à la ville de Juziers ;

Considérant que la ville de Juziers souhaite maintenir une zone verte dans le secteur dénommé « Les Louvetières » et à y maîtriser l'urbanisation,

Cédric Guillaume propose au Conseil d'acquérir ce terrain.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité, 4 abstentions (T. HACK, R. LACAMOIRE, B. DOUGE et G. MALONDA)

Autorise Madame le maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain.

Autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout document et acte tendant à l'acquisition de cette parcelle au prix de 40.000 €, hors frais de notaires.

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2021, chapitre 21.

N° 25-2021 Appel à projet socle numérique dans les écoles élémentaires

Rapporteur : Alexandra PLOUZENNEC

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet sous forme d'appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets de l'Éducation Nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- **l'équipement** des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- **les services et ressources numériques**,
- **l'accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base, dont un référentiel a été discuté avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des États généraux du numérique pour l'Éducation.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous et doivent être déposés avant le 31 mars.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Alexandra Plouzennec propose d'équiper l'école des Sergenteries de deux classes numériques mobiles par l'acquisition de tablettes (2 x 15 tablettes, 2 armoires mobiles Wifi et logiciel) ainsi qu'un ENT (Espace Numérique de Travail), ces deux points étant indissociables :

Désignation	Montant (TTC)	Montant subventionnable maximum	Montant projet subventionnable	Montant subvention
Equipement : Classes numériques mobiles (2x15 tablettes) *subventionnable à 70 %*	19 289 €	35 000 €	19 289 €	**13 502 €**
Services : ENT et logiciel adapté *subventionnables à 50 %*	8 867 €	4 980 €	4 980 €	**2 490 €**
Total	28 156 €			**15 992 €**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

- **Décide** de répondre favorablement à l'appel à projet lancé par l'État pour un socle numérique dans les écoles élémentaires en présentant un dossier relatif à la fourniture et à la mise en place d'équipements informatiques innovants à l'école des Sergenteries ;
- **Sollicite** une subvention de 16 002 €
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer la convention avec l'État

N° 26-2021 Programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD) : transfert de la part communale à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Rapporteur : Cédric GUILLAUME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aides aux communes,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 relative à la création d'un nouveau programme Voiries et Réseaux Divers 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales,

Vu le règlement du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD) et notamment son article 6,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 10 mars 2021 précisant la répartition des parts communale et intercommunale,

Considérant que les voies sur la commune nécessitant des travaux de voirie ou de réseaux d'assainissement sont de compétence communautaire,

Cédric Guillaume propose aux membres du conseil municipal de transférer à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise la totalité de la subvention maximale à laquelle la commune peut prétendre (dite part communale), soit le montant de 134 082 €, tel que cela est prévu dans le règlement du programme, et ce, sous réserve que la subvention soit utilisée pour des travaux sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal

À l'unanimité,

- **Décide** de transférer à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise la totalité de la subvention maximale à laquelle la commune peut prétendre (dite part communale), soit le montant de 134 082 € sous réserve qu'elle bénéficie au territoire de la commune de Juziers

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Information de Cédric Guillaume : mise en place d'un STOP au carrefour rue du Pont/RD 190 pour les véhicules en provenance de la rue du Pont pour des questions de sécurité à compter du 16 avril prochain.

- ✓ Question de Gaëtan Malonda : quel est l'état sanitaire de la commune face au Covid ? : aucun chiffre officiel sur la commune, mais les juziérois ne font pas exception, il y a des malades. Avant l'annonce de fermeture des écoles, collèges et lycées, une classe de maternelle et une classe d'élémentaire ont dû fermer une semaine pour un seul cas de covid.

- ✓ Question de Renaud Lacamoire : l'ancienne équipe municipale a installé des capteurs d'air sur la commune : quels en sont les résultats, les analyses ? : ils n'ont pas été exploités pour le moment. D'autre part il semble que les coûts de maintenance annuels ont mal été appréhendés au moment de la commande, la réponse sera apportée lors du prochain conseil.

- ✓ Question de Renaud Lacamoire : des riverains s'interrogent quant à la disponibilité des vidéos du conseil municipal : ne peuvent-elle pas être disponibles après la retransmission

en direct ? il n'y a pas d'obligation en la matière et en période hors crise sanitaire, les conseils ne sont pas enregistrés. Le procès-verbal fait état des débats et est public.

- ✓ Question de Thierry Hack : sous l'ancienne mandature, la commune a pu bénéficier d'un fond de concours de GPS&O de 280 000 €, 70 000 € avaient été versés, 210 000 € demandés pour le restaurant scolaire : qu'en est-il ? Ketty Varin informe que GPSEO a gelé pour 2021 les fonds de concours et souhaite redéfinir les règles de distribution de ces fonds. Il est précisé que la demande pour le restaurant scolaire est validée puisque demandée en 2020. Il sera probablement nécessaire de demander un report de délai.

- ✓ Remarque de Grégoire Haillot : le chantier des Frichots Bocannes a les pieds dans l'eau ; le fait d'avoir implanter 150 pieux a très probablement dévié des circulations naturelles de d'eau ou de sources. Il invite les riverains en amont de signaler toute différence de débits de leur puit éventuel. L'entreprise de travaux va devoir trouver des solutions car ce n'est pas aux riverains de payer les désordres engendrés. Il faudra en effet être vigilant et veiller au respect du PLUI.

Fin de la séance à 21h50.

Le maire

VILLE DE JUZIERS 78820 Yvelines

Ketty VARIN